

## Convocation du Conseil Municipal

Messieurs les Conseillers Municipaux se réuniront  
à la Mairie, à 8 heures du matin, le Dimanche 5 Juin  
1910, pour la session ordinaire de Mai.

### Objets de la Séance

1. Règlement de l'exercice clos - Compte de gestion du Receveur municipal  
Compte administratif du Maire.
2. Chapitres additionnels au Budget de 1910.
3. Budget primitif de 1911.
4. Service vicinal (budget spécial, exercice 1911); Etats des reliquats disponibles  
en 1910 - Chemins ruraux reconnus - Budget;
5. Bureau de Bienfaisance - Budget - Avis du Conseil;
6. Etat des cotés irrécouvrables.
7. Construction d'urinoirs à Pont Rousseau;
8. Travaux de remblais à la Haute-Île et Preulemault;
9. Travaux d'assainissement et construction de rues, Vote de ressources.
10. Demande d'acquisition de terrain; - Chemin de Grande Cour N° 85.
11. Acquisition d'immeubles aux Chapelles.
12. Demande d'allocation journalière.
13. Affaires et communications diverses.
14. Assistance aux vieillards.

Roxy, le 31 Mai 1910

Le Maire

Tigier

Compte admin  
par M. le Maire  
l'exercice

### Session ordinaire de Mai

### Séance du 5 Juin 1910

L'an mil neuf cent dix, le cinq du mois de Juin, à huit  
heures du matin,

Le Conseil municipal de la Commune de Roxy, dûment convoqué  
par M. le Maire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances,  
sous la présidence de M. Tigier Maire, pour la session ordinaire de  
Mai.

Avant d'ouvrir la séance, Monsieur le Maire s'exprime ainsi:

Messieurs et chers Collègues,

Depuis notre dernière séance, un nouveau vide s'est encre

produit parmi nous : la mort qui frappe en aveugle a ravi brutalement à notre amitié notre collègue M<sup>r</sup> Jules Garçon.

Je ne vous rappellerai pas l'homme qui laisse après lui des regrets universels, mais je vous parlerai du Conseiller que nous estimions tant et à qui nous nous adressions, sur sa grande expérience des affaires de demandes d'avis et de concours lorsque il s'agissait de s'occuper des intérêts de la Commune : son dévouement tout entier nous était toujours acquis. De plus, d'un esprit libéral et généreux il avait su s'attirer je puis hautement le dire l'estime et la confiance de tous ses concitoyens.

Puisse le témoignage que nous lui rendons en ce jour, être pour sa famille un adoucissement au malheur qui vient de la frapper. Le tout est entièrement affecté de cette mort prématurée tant aux regrets exprimés par le Maire M. Cottéger.

Présents : M. M. Tigier, Kainé, Herve, Lambaud, Fouquet, Orland, Meand, Ollivier, Rubin, Patry, Pournier, Ogereau, Gondron, Vélasque, Bouchaud, Gauthier, Gar. Harilliet, et Caroy

Absents : M. M. Lavoisier & Lefevre saisis.

Conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, M<sup>r</sup> Gar. Harilliet ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le procès verbal de la dernière séance est lu et adopté sans observations.

Monsieur le Maire soumet au Conseil avec toutes les pièces à l'appui, son compte administratif pour l'exercice 1909 déjà examiné par la Commission des Finances.

Il quitte ensuite le fauteuil et est remplacé par M<sup>r</sup> Patry, désigné conformément à la loi, pour présider pendant l'examen et la discussion de ce compte.

Le Président donne ensuite lecture du résultat définitif du compte.

Receptes	Ordinaires, . . . . .	51.861,53	} Total . . . . .	70.762,53
	extraordinaires, . . . . .	15.156,72		
	supplémentaires, . . . . .	4.244,18		
Dépenses	Ordinaires, . . . . .	55.224,22	} Total . . . . .	73.273,54
	extraordinaires, . . . . .	12.689,68		
	supplémentaires, . . . . .	5.359,64		

Excédent de dépenses . . . . . 2.511,01

Le reliquat de l'exercice 1908 étant de . . . . . 11.538,52

L'excédent définitif de l'exercice 1909 à reporter au budget supplémentaire de 1910 est de . . . . . 9.027,51

Le Conseil municipal après vérification du dit compte, et des pièces qui y sont jointes,

Compte administratif présenté par M<sup>r</sup> le Maire pour l'exercice 1909

Considérant que toutes les recettes de l'exercice ont été régulièrement effectuées et sont exactement rapportées;

Considérant que toutes les dépenses ordonnées sont remboursées dans les crédits ouverts par les budgets et les autorisations spéciales, et sont suffisamment motivées;

En conséquence, approuve le compte d'ordre présenté par M. le Maire et lui vote des félicitations pour sa bonne administration;

M. le Maire reprend la présidence et soumet au Conseil le compte de gestion du Receveur municipal pour l'exercice 1909 et limite à quatre jours de séance.

Compte de gestion du  
Receveur municipal

Le Conseil municipal

Tu le compte rendu par Monsieur Néport, Receveur municipal, de ses recettes et dépenses depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1909 jusqu'au 31 décembre suivant, lequel comprend: 1<sup>o</sup> le rappel du compte de l'exercice 1908; 2<sup>o</sup> les recettes et les dépenses faites pendant les deux premiers mois de l'exercice 1909; 3<sup>o</sup> les recettes et les dépenses concernant les services hors budget;

Tu le détail des opérations finales de l'exercice 1909, établi en regard, établi en regard du compte sus mentionné, et présentant les recettes et les dépenses pour le dit exercice pendant les huit premiers mois de la gestion 1909;

Tu les pièces justificatives rapportées à l'appui tant de la gestion de 1909 que des opérations supplémentaires effectuées en 1910;

Tu le budget primitif et additionnel des recettes et dépenses présumés de l'exercice 1909, arrêtés par M. le Préfet du département, et les autorisations spéciales de recette et de dépenses délivrées pendant le dit exercice;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif dans lequel M. le Maire a exposé les motifs des dépenses par lui mandatées, la manière dont elles ont été effectuées, et l'utilité que la Commune en a retirée;

Délibère

Art. 1<sup>er</sup>. Statuant sur la situation du comptable au 31 décembre 1909 par la Cour des Comptes, conformément à l'art. 157 de la loi du 5 avril 1884, admet les recettes de la gestion de 1909 pour la somme de:

54.387,31

Les dépenses pour celle de:

45.551,19

Fixe l'excédent de la recette à:

8.776,22

Est attendu que par l'arrêté du compte précédent, le comptable a été reconnu débiteur de

13.897,56

Declare le comptable débiteur, sur son compte de la gestion 1909 de la somme de 22.673,78

Art. 2. Statuant sur les opérations de l'exercice 1909, sauf le règlement et l'approuvement par la Cour des Comptes, le Conseil admet les opérations effectuées, tant pendant la gestion de 1909 que pendant les premiers mois de la gestion 1910, savoir:

En recette, pour

70.762,53

En dépense, pour

73.273,54

Don il résulte un excédent de dépenses de

2.511,01

Le résultat définitif de l'exercice 1909 ayant présenté un excédent de recette de

11.538,52

Le résultat définitif de l'exercice 1909, égal au résultat de compte

d'adm<sup>n</sup> du même exercice, est un excédent de recette de

9.027,51

Chapitres additionnels au  
budget de 1910 -

Le Conseil demande qu'il plaise à la Cour des Comptes, faisant droit aux motifs et dessus énoncés d'approuver le dit Compte  
Monsieur le Président soumet à l'assemblée les chapitres additionnels au budget de 1910 et donne lecture des propositions faites d'accord avec la Commission des Finances.

Le Conseil municipal, après un sérieux examen et une discussion approfondie, vote sur chacun des articles et admet les crédits nouveaux ci-après :

Frais de bureau	30	,
Indemnité aux concierges des cinémas	60	,
- d° a M <sup>me</sup> Guéroux	25	,
Purification des rues et places de Pentemault	190	,
Confection du rôle de la taxe sur les chiens	5 28	,
Dépense d'assistance aux vieillards	200	,
Acquisition de terrain aux Chapelles	565	,
Emploi de la taxe sur les chiens pour l'élargissement de la rue Gondouy	61	,
Subvention à la Caisse des Ecoles	50	,
Subit au Crédit Foncier sur avance de prêt	100	,
Libéralité au trait. de blais, charbon pour vent à la C.N.R.	50	,
Emploi de la subv. de l'Etat pour sapeurs-pompiers	207 65	,
Dépense du service des sapeurs-pompiers	450	,
Emploi de la subv. du Dept. pour réparations aux presbytères	600	,
- d° - pour ch <sup>ms</sup> unaux reconnus	9 50	,
- d° - pour réparations à l'église de St Paul	1500	,
Subvention au sport nautique	100	,
- d° aux repas locaux de Pentemault	50	,
- d° aux courses de Fauquenais	50	,
- d° à la S <sup>te</sup> M. de Roffi	100	,
- d° d° "Le Cour de France"	100	,
- d° d° "L'Industrielle"	100	,
- d° d° "La Fraternelle"	100	,
- d° aux amis des Ecoles laïques	200	,
- d° à la Caisse mutuelle scolaire	100	,
- d° à la bibliothèque populaire	100	,
- d° à la S <sup>te</sup> Centre la mortalité des bestiaux	100	,
- d° d° "Le Guide de Port-Hausseau"	25	,
- d° d° "La Nazonnaise"	25	,
- d° M <sup>me</sup> des Sapeurs pompiers	50	,
- d° à la Caisse des Sapeurs pompiers	50	,
Indemnité au contrôleur des contributions directes	100	,
- d° au facteur du télégraphe (logement)	100	,
- d° à M <sup>me</sup> Faure Oudin	25	,
- d° de logement au receveur des postes de Pentemault	100	,
- d° - d° - aux Inspecteurs et Inspectrices	440	,

Subvention aux sociétés de tir des écoles communales	100
Construction d'environs à Pont-Rousseau	400
Repurcation de Pont-Rousseau	1200
Indemnité au porteur de dépêches de Prentemault	150
d: pour nettoyage des environs de - d: -	30
Gratification à l'agent-voyer	100
Subvention à l'œuvre des vêtements	50
Allocation à l'Union des travailleurs du Jour de France	20

Total 7973,43

(Report de la 1<sup>re</sup> et de la 2<sup>e</sup> section du budget) 3373,62

Total des dépenses supplémentaires 11.347,05

Par suite de ces votes, les chapitres additionnels donnent les résultats suivants:

Recettes supplémentaires 11860,46

Dépenses supplémentaires 11.347,05

Excédent de recettes 513,41

Excédent de recettes au budget primitif 12,53

Excédent définitif des recettes sur les dépenses de l'exercice 1910. 525,94

Monsieur le Maire soumet à l'examen du Conseil le projet du budget primitif de 1911 dressé par lui, de concert avec la Commission des Finances, et appuyé de tous les documents propres à justifier ses propositions.

Le Conseil après avoir discuté le budget article par article et avoir consigné le résultat de ses votes au tableau ci-après, a soumis à l'approbation de Monsieur le Préfet, a arrêté comme suit:

Les recettes tant ordinaires qu'extraordinaires à la somme de 106.339,71

Les dépenses tant ordinaires qu'extraordinaires à la somme de 106.189,71

Il y a excédent de recettes à la somme de 150,00

En conséquence, et la valeur du centime étant de 546,25, le Conseil municipal vote pour 1911, les impositions énumérées ci-après:

Savoir:

5 centimes sur les contributions foncières, personnelles et mobilières	5,1898,05
Prélèvement du garde-champêtre	1,67912,36
Assistance médicale gratuite	6,3377,80
5 centimes bureaux ordinaires pour chemins vicinaux	5,2781,05
Assistance aux vieillards	4,2180,00
Autres dépenses	23,03290,50
Travaux d'entretien des chemins vicinaux ordinaires	1,88195,00
Travaux d'entretien des chemins vicinaux non reconnus, routes placées	0,72586,55
d: - d: - reconnus	0,97421,00
Amortissement de l'emprunt de 50.000, à la caisse des Ecoles (annuité 2000)	5,67204,72

Budget primitif de l'exercice 1911-

Service vic

Bureau d'avis du Comité de gestion et des Ecoles

Etat des cotisations

Construction de Pont-Rousseau

Amortissement de l'emprunt de 72.000 la C. des Eclairés (annuité 1492.51)		8 25 2502.51
d <sup>e</sup>	d <sup>e</sup> 8.000 au Crédit Foncier (annuité 744.44)	1 20 655.00
d <sup>e</sup>	d <sup>e</sup> 18.220 à la C. S. R. F. (annuité 2021.36)	1 07 7021.41
d <sup>e</sup>	d <sup>e</sup> 70.000 au Crédit Foncier (annuité 3958.72)	7 10 3871.75
d <sup>e</sup>	d <sup>e</sup> 19.500 d <sup>e</sup> (annuité 1492.51)	2. 1092.51
Total		72.21 39.415.94

Le Conseil vote, en outre, trois journées de prestations pour les chemins vicinaux.

Service vicinal

Reliquat provenant de l'exercice 1909 et applicable à l'exercice courant  
Le Conseil émet l'avis que les reliquats applicables à l'exercice 1909 soient répartis conformément aux propositions du service vicinal, en 1910.  
Budget Spécial de l'exercice 1911.

Après un sérieux examen du budget spécial de l'exercice 1911, le Conseil accepte les recettes et les dépenses conformément aux propositions du service vicinal.

Savoir :

Recettes :	18.410.03
Dépenses :	18.410.03

Chemins vicinaux reconnus. Budget Spécial de l'exercice 1911.

Le Conseil municipal vote une imposition extraordinaire de 0.075 pour l'entretien des chemins vicinaux reconnus et dont le produit sera réparti conformément aux indications de M. L. Agent voyer.

Bureau de Bienfaisance  
Avis du Conseil sur le compte de gestion du receveur et sur les budgets -

M. le Maire communique à l'assemblée le compte présenté par M. Hivert, Receveur du Bureau de Bienfaisance pour sa gestion de l'exercice 1909, le dit compte approuvé le 31 mai dernier par la Commission administrative,

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance de ce compte, et des documents à l'appui;

Est d'avis qu'il soit approuvé dans tous ses résultats.

M. le Maire communique ensuite à l'assemblée les budgets primitif et additionnel du Bureau de Bienfaisance proposés par la Commission administrative dans sa séance du 31 mai dernier.

Le Conseil municipal après examen approuve les dits budgets avec les résultats suivants :

	Budget supplémentaire	Budget primitif
Recettes	973.05	3602.26
Dépenses	950.00	3601.60

Etat des cotés irrécouvrables

Le Conseil municipal approuve l'état des cotés irrécouvrables présenté par Monsieur le Receveur municipal sur l'exercice 1909

Construction d'usines à Pont. Rousseau.

M. le Maire dépose sur le bureau, les plans et devis dressés par M. Hoyer agent communal concernant la construction d'usines sur le chemin de grande communication N° 85, près la rue Alsace Lorraine et adressés à la maison de M. Aurignac, lequel a donné son entière approbation à la dite construction. Il fait connaître à l'assemblée

que cet édifice est désiré depuis longtemps par les habitants de la Chaussée de Pont-Kausseau dont plusieurs se sont engagés à verser pour venir en aide à la Commune une souscription montant à 199 francs.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le projet de construction d'urinaires tel qu'il est établi et accepte la souscription des habitants. Il vote au budget additionnel une somme de 400 francs <sup>et de vide de dépenses</sup> ~~pour la somme de 400 francs~~ <sup>au 1911</sup> ~~pour le crédit des dépenses~~ <sup>des dépenses</sup> ~~pour l'exécution des travaux~~ <sup>pour l'exécution des travaux</sup> le Conseil autorise M. le Maire à passer un traité de gré à gré avec un entrepreneur de la commune, aux conditions qui paraîtront les plus avantageuses.

Monsieur le Président expose au Conseil que conformément à sa délibération des somers dernier, il a fait établir par les soins de M. Bloyard, voiturier communal, un devis des travaux de remblai qu'il y aurait lieu d'exécuter à la Haute-Île, afin d'arriver à assainir, dans la mesure du possible, ce village qui a été des plus éprouvés par suite des courants violents des aux dernières crues de la Loire.

Qu'un 2<sup>ème</sup> devis a été également établi dans le but de pouvoir améliorer l'important hameau de Fontemoult, qui comme celui de la Haute-Île, a beaucoup souffert des dernières inondations: les rues et places ont été ravagées, des fondrières ont été formées, plusieurs égouts et aqueducs ont été démolis, des remblais sont absolument nécessaires pour combler des points trop bas où les eaux se jettent dans ces deux parties agglomérées de la commune.

Que de plus, et pour cause d'hygiène, il est nécessaire de construire, le plus promptement possible, le projet collecteur projeté dans la rue des Puits-Baron à Pont-Kausseau (chemin de Grande Communication N° 58) et dont le devis a été accepté par délibération du 28 Novembre 1909,

Et qu'en conséquence, il invite le Conseil de vouloir bien en délibérer sur ces différentes questions qui touchent, sans exception, sont de la plus haute importance.

Le Conseil municipal,

Considérant que les travaux ci-dessus, s'élevant à la somme totale de 17.700 francs, présentent un caractère essentiellement hygiénique, et sont de la plus grande utilité;

Considérant que les dégradations proviennent d'une cause tout à fait involontaire de la part des habitants;

Considérant que la construction de caniveaux et d'égouts est indispensable dans les rues étroites et malhaines des villages de Fontemoult et Haute-Île et quartier des Puits-Baron.

Travaux d'assainissement  
dans les quartiers de la Haute-  
Île, Fontemoult et rue des  
Puits-Baron.

Emprunt de  
travaux à  
la comm

Emprunt de  
travaux à  
la comm

Considérant que la commune fait de grands sacrifices pour l'entretien des rues et chemins de la ville urbaine, et qu'en dehors de ses ressources ordinaires, elle vote annuellement un centime extraordinaire pour être affecté au sus dit entretien.

Considérant qu'il lui est impossible de fonder à sa charge la totalité de la dépense que vont subir tous ces travaux réclamés avec instance par une population qui a été dix fois éprouvée pendant l'hiver dernier.

Par ces motifs,

Toute une somme de 10.000 francs qui sera comprise dans l'emprunt de 19.500 francs à contracter au Crédit Foncier pour divers travaux au moyen d'une imposition extraordinaire de 2 centimes, lequel emprunt fait l'objet d'une délibération spéciale dans la même séance, et sollicité du département une subvention égale à la différence, soit 7.700 francs.

En outre, le Conseil est d'avis de demander le concours de tous les propriétaires intéressés, sur à l'avance qu'ils ne reculant pas devant un sacrifice pécuniaire qui ne pourra que leur être avantageux.

Monsieur le Maire, rappelle au Conseil municipal que cette assemblée dans sa séance du 28 Novembre 1909 a voté un emprunt de 17.700 francs, gagé au moyen d'une surtaxe d'Octroi de 5 francs par hectolitre d'alcool, pour l'exécution de divers travaux savoir :

Emprunt de 17.700 francs pour divers travaux à exécuter dans la commune.

Désignation des travaux	Montant des devis
1° Réparations à l'église de St Paul	6.838, 09
2° Réparations dans les presbytères	2.190, 00
3° Construction du chemin rural des Moulins au Pont	3.959, 00
4° Construction du chemin de Hautperthuis	2.357, 40
5° Recouvrement des fossés, route Nat <sup>e</sup> N° 187	2.300, 00
Impressions	60, 51
Total	<u>17.700, 00</u>

Il demande à l'Assemblée de bien vouloir solliciter  
 1° du département, une subvention pour la construction du chemin rural des Moulins au Pont,  
 2° de l'Etat, une subvention pour les travaux d'hygiène à exécuter le long de la route Nationale N° 187 (recouvrement de fossés)  
 Le Conseil municipal après en avoir délibéré, accepte les propositions de Monsieur le Maire.

Emprunt de 19.500 francs pour divers travaux à exécuter dans la commune.

Monsieur le Maire expose que dans ses séances des 28 Novembre 1909 et 27 février 1910, le Conseil a voté l'exécution des travaux ci-après :



Savoir :

Designation des travaux	Montants des devis	
1 <sup>o</sup> Construction d'épaves, chemin de Grand Cour d'Est, (rue du Bois - Baron)	7.000	00
2 <sup>o</sup> Assainissement du village de Frontemault (rues Nél, Chatelet, Aquine, Janicot, Messier, Hoquin)	8.500	00
3 <sup>o</sup> Travaux de remblais à la Haute-He	2.200	00
4 <sup>o</sup> Achat d'une balayeuse	1.200	00
5 <sup>o</sup> Opium de la Providence à la Croix-Morand (aut. parcellaire)	500	
6 <sup>o</sup> Construction du chemin rural de la Mornière à la Chautée	2.620	90
Total	22.020	90

et qu'il importe d'attirer au moyen d'un emprunt, la  
création des ressources nécessaires pour subvenir à toutes les dépenses.

Il met à cet effet, sous les yeux de l'Assemblée :

1<sup>o</sup> Les plans et devis des travaux dressés par M. Ploquant  
voyer-communal;

2<sup>o</sup> Le budget de la Commune pour l'exercice courant et les  
chapitres additionnels de 1910;

3<sup>o</sup> Un certificat du Receveur municipal présentant la situa-  
tion financière de la Commune et constatant les impositions de  
toute nature dont elle est grevée, avec l'indication de leur quotité et  
de leur durée, les emprunts non remboursés et autres dettes exigibles,  
le montant des fonds placés au Trésor et leur affectation;

4<sup>o</sup> Un relevé dressé par le même comptable des recettes et des dépenses  
de la Commune, divisées en ordinaires et extraordinaires, pendant chacun  
des trois derniers exercices.

L'Assemblée, sur le rapport de Monsieur le Maire, et après  
avoir pris connaissance de toutes les pièces déposées par ce dernier,

Considérant que les travaux projetés nécessiteront d'après  
les devis de M. le Voyer-Communal une dépense de 22.020,90, mais  
qui, après les rabais consentis et les subventions obtenues pourra  
être réduite à la somme de 19.500 francs.

Considérant que la Commune n'a aucune ressource actuelle-  
ment disponible pour la réalisation des sus-dits projets; qu'il y a  
lieu dès lors de recourir à la voie de l'emprunt pour couvrir la  
totalité de la dépense qui incombera à la Commune, soit 19.500 francs.

Considérant que les recettes communales ordinaires s'équilibrent  
chaque année avec les dépenses de même nature, que la Commune n'ayant  
absolument aucune ressource disponible à l'exécution des projets  
dont il s'agit, l'emprunt à contracter ne peut être remboursé par  
moyen d'une imposition;

11013

Eglise de S  
de mise en ad  
trav.

Demande d'ac  
cession sur l  
2683, par M

110168

Considérant qu'un emprunt de 19500 francs, remboursable en 30 annuités, catégorisées, chaque année, y compris les intérêts au taux de 5,65 la somme de 10935,51, que le montant du principal des quatre contributions directes de la commune étant de 56625,57, une imposition de deux centimes devant produire annuellement 1132,51, sera nécessaire pendant 30 ans, pour assurer dans ces conditions l'amortissement de l'emprunt.

Considérant que la commune fait usage des centimes spéciaux autorisés par les lois pour la viabilité, l'instruction primaire et le traitement du garde-champêtre, qu'elle épuise ainsi toutes les ressources égales à sa disposition,

Vote, par ces motifs, un emprunt de 19500 francs au Crédit Foncier, remboursable en 30 annuités à partir du 1<sup>er</sup> Janvier 1911, vote également une imposition extraordinaire de 2 centimes additionnels au principal des quatre contributions directes, pendant 30 ans, à compter également du 1<sup>er</sup> Janvier 1911, pour rembourser cet emprunt, Capital et intérêts.

Eglise de St Paul. Demande de mise en adjudication des travaux.

Monsieur le Maire rappelle que dans sa séance du 29 Novembre 1909, le Conseil a accepté le devis dressé par M. Basset Architecte, concernant les grosses réparations extérieures et intérieures à l'Eglise de St Paul de Pont-Kausseau et relevant à la somme de 8335,09;

Que ce devis faisant partie du dossier de l'emprunt de 19500 francs à gager au moyen d'une surtaxe d'Octroi sur l'Alcool, a été transmis au Ministère des Finances, par l'intermédiaire de l'Administration Préfectorale, et qu'il n'a pas encore été retourné à cette dernière.

révisé

Malgré ce retard, et devant l'extrême urgence des travaux qui ne peuvent être faits que pendant la belle saison, M. le Maire prie l'Assemblée de bien vouloir demander à Monsieur le Préfet:

- 1<sup>o</sup> l'autorisation de mettre le plus tôt possible, les sus dits travaux en adjudication;
- 2<sup>o</sup> d'obtenir du Crédit Foncier, sur l'emprunt de 19500 francs que la commune compte contracter avec cette société, la somme qui lui est nécessaire pour mener à bien, toutes les réparations et la dite église de St Paul de Pont-Kausseau, et indemniser les entrepreneurs.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, accepte les propositions de M. le Maire, et vote un crédit de 100 francs au budget supplémentaire de 1910, pour payer les intérêts purs et simples de l'avance de la somme qui sera faite par le Crédit Foncier.

Demande d'acquisition de terrain sur le C<sup>te</sup> de g<sup>te</sup> C<sup>te</sup> 26183, par M. Raffé

Monsieur le Président donne lecture d'une lettre de M. Raffé Kéri, marchand de matériaux, à Pont-Kausseau, rue Meau-Lorraine, par laquelle il sollicite l'acquisition de talus compris entre le chemin de grande communication N<sup>o</sup> 25 et sa propriété, et la Cité des Hottel.

A cette demande, sont joints, le plan de la parcelle à céder  
acquiescer et le procès verbal d'expertise dressés par M<sup>r</sup> Plojard  
voyer communal. La Contenance de cet excédent de chemin est  
de 323<sup>m</sup>.64 que M. Plojard a eu devoir estimer à raison de  
3.50 c/m<sup>2</sup>.

Il invite le Conseil à vouloir bien en délibérer.

Le Conseil municipal,

Considérant que cet excédent de chemin est complètement  
inutile à la voie publique et grevé du droit de prescription,  
qui de plus sa vente procurera des ressources à la Commune.

Vote l'aliénation de la dite parcelle au profit de M.  
Poffé Keri, moyennant le prix de 3.50 le m<sup>2</sup> soit, pour la  
parcelle tout entière: 3.50 x 323<sup>m</sup>.64 = 1132<sup>f</sup>.74.

Monsieur le Maire fait connaître au Conseil que par délibé-  
ration du 20 mai 1909, il avait été décidé d'acquiescer, au village  
des Chapelles, immeubles en ruines en vue de l'élargissement  
du chemin de Petite communication n<sup>o</sup> 5 de l'ancien des  
Genêts et aux prix suivants:

1 <sup>o</sup> à Patron Auguste	180 francs
2 <sup>o</sup> à Patron Joseph	38 francs
3 <sup>o</sup> à Patron Marie	5 francs
Soit pour une somme de	565 francs

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré ratifie  
son vote du mois de mai 1909, et inscrit au budget additionnel  
le crédit de 565 francs pour faire face au montant des acqui-  
sitions ci-dessus.

Il demande en outre, la dispense des formalités de purge  
des hypothèques.

Acquisition d'un terrain  
vague à Bontemault, pour  
en faire une place publique.

Monsieur le Président rappelle que dans sa séance du  
27 février dernier, le Conseil a voté l'acquisition d'un terrain  
vague situé à Bontemault, à l'angle de la rue Aguerse et de la rue  
des Couëts, appartenant à M. Goupil, propriétaire, demeurant  
au village des Landes, commune de Fouquiennes, et a décidé  
d'en faire une place publique.

Il résulte du mesurage qui en a été fait, que la conte-  
nance de cette parcelle est 115<sup>m</sup>.39, que M. Plojard voyer-  
communal a estimé à raison de 1.50 le m<sup>2</sup>, soit pour une  
somme totale de 150 francs.

Le Conseil municipal,

Considérant que cette parcelle située au centre du  
village de Bontemault, n'est que le réceptacle d'ordures ménagères  
et d'immondices de toutes sortes,

qu'en conséquence, dans un but d'hygiène, de propreté et  
d'embellissement pour le quartier, il y a lieu de décider et

Soutien de f.  
Demande  
Joussé

Créance de  
Bâtiments con  
1909

Demande de

état de chaise,

Considérant que les conditions de cession acceptées par le vendeur sont avantageuses pour la commune;

Par ces motifs,

Vote l'acquisition de cette parcelle de terrain vague pour la somme de 150 francs, qui sera prélevée sur l'art. 49 du budget primitif de 1910, entretien des rues, quais et places publiques;

et Demande la dispense de purge des hypothèques.

Soutien de famille -  
Demande d'allocation  
journalière.

Monsieur le Maire communique au Conseil une demande d'allocation journalière de 5,75 accordée par l'Etat aux familles des jeunes gens tantient indispensables de famille, demande formée par M. Patissier Henri, jardinier à la Fraisimière, dont le fils Patissier René, de la classe de 1908, est incorporé au 146<sup>e</sup> Régiment d'Infanterie à Joul.

Le Conseil municipal

Considérant que la famille Patissier, composée de 7 enfants, dont 2 actuellement sous les drapeaux est dans une situation nécessiteuse;

Que le fils Patissier Henri, avant son départ au service venait en aide à ses parents dans la mesure de tout ses moyens.

Par ces motifs, donne son avis très favorable à la demande ci-dessus.

Travaux exécutés dans les  
bâtimens communaux en  
1909.

Monsieur le Maire informe le Conseil que les travaux exécutés dans les bâtimens communaux par les entrepreneurs adjudicataires des dits travaux ont dépassé pour certains lots, le chiffre prévu au procès-verbal d'adjudication par suite de la construction de cabinets d'aisances à l'école des garçons de Roff, et de caveaux à celle de Pont Rousseau

Savoir :

Désignation des lots	Sommes prévues au procès verbal d'adj <sup>c</sup>	Sommes dépensées
1 <sup>er</sup> lot. Maçonnerie	400 francs	1597,84
2 <sup>e</sup> lot. Charpente	100 "	547,15
3 <sup>e</sup> lot. Couverture plâtrée	225 "	554,19
5 <sup>e</sup> lot. Menuiserie	140 "	187,65

et qu'il y a lieu dès lors d'approuver ces excédents de dépenses

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve, sans observation, les sus-dites dépenses.

Demandes de subventions

Comme les années précédentes, le Conseil enterme au budget additionnel les mêmes subventions pour le Sport nautique et les Courses de Bouguenais, soit 100<sup>fr</sup> pour la 1<sup>ère</sup> et 50 francs pour la 2<sup>ème</sup>

Il voterait également, pour cette année seulement, une subvention de 20 francs en faveur de la Société "L'Union des Travailleurs du Tour de France, pour aider celle-ci à fonder une bibliothèque.

Il rejette la demande de subvention formée par l'Association Générale

d'Alcau-Lorraine, et refuse de souscrire pour l'érection d'un monument aux morts de l'armée d'Afrique.

Logement de M<sup>me</sup> Einholz

Comme suite à une lettre en date du 25 avril 1910, de M<sup>me</sup> Einholz, directrice de l'École des filles relative à la demande d'indemnité que celle-ci fait à la Commune pour le logement supplémentaire qu'elle occupe à la sus dite école, le Conseil municipal décide de lui faire une réduction de 50 francs par an à partir du 1<sup>er</sup> Janvier 1911, soit 100<sup>fr</sup> qui lui restera à payer.

Pompes funèbres Sociétés de secours mutuels

M. le Maire informe le Conseil qu'à plusieurs reprises, les Sociétés de secours mutuels de la Commune de Kéfé ont réclamé une diminution sur le tarif de la classe applicable à leur Société.

Le traité passé avec l'entrepreneur n. expirant qu'au mois de septembre 1914, il est impossible, jusqu'à cette époque d'apporter des modifications au sus dit tarif.

En conséquence il propose au Conseil de bien vouloir accorder à partir du 1<sup>er</sup> Janvier 1911, une indemnité de 5<sup>fr</sup> 50 par séance de haut Sociétaire, et jusqu'à l'expiration du contrat.

Le Conseil accepte les propositions de M. le Maire et décide que l'indemnité sera prélevée sur les recettes des Pompes Funèbres.

Demande de prêts de tableaux pour décorer la salle du Conseil

Sur la proposition de M. le Maire, le Conseil demande à l'Etat de bien vouloir mettre à la disposition de la commune, à titre de prêts, plusieurs tableaux pour décorer la salle du Conseil à la mairie.

De plus l'Assemblée autorise Monsieur le Maire à faire l'acquisition des portraits de M. Loubet & Fallières, Présidents de la République.

Rivage de la Haute Ile.

Le Conseil prie l'Administration des Ponts & Chaussées de bien vouloir transporter sur la berge de la rive gauche du bras de Parnil, et sur toute la longueur du village de la Haute Ile, des produits du déroctage du port de Santes, afin de protéger le dit village qui a été fortement endommagé lors des dernières inondations.

Les Amis des écoles laïques

La demande de la Société "Les Amis des Ecoles laïques" concernant l'installation de réfectoires dans les écoles, afin que les enfants puissent prendre leur repas du midi est ajournée provisoirement, par le Conseil qui reconnaît toute l'utilité de ces sortes de salles à manger. Il pourra solliciter cette affaire d'une manière convenable aussitôt que le Gouvernement aura réglé définitivement certaines questions intéressant la commune de Kéfé.

Concours de pompes à incendie

Monsieur le Maire fait connaître au Conseil qu'il serait intéressant pour la population de Kéfé d'organiser en 1911, un concours de pompes à incendie dans la commune.

Assistance